

**Arrêté du Président N° A2024-017**

Portant désignation d'un membre nommé au Conseil d'Administration du CIAS

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président ;

**Vu** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** les articles R.123-11, R123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la délibération DEL\_09\_264 du Conseil d'Agglomération en date du 15 septembre 2020 fixant à 24 le nombre d'administrateur du CIAS

**Vu** l'arrêté AD2020\_74 du 22 septembre 2020 portant désignation des membres du Conseil d'Administration du CIAS ;

**Vu** l'arrêté A2021-0203 du 10 novembre 2021 portant désignation des membres du Conseil d'Administration du CIAS ;

**Vu** l'arrêté A2024-005 portant démission d'office de Madame Françoise PETIT-LECLERC, représentante de l'association Goëlo Emploi Service, de son poste d'administratrice ;

**Vu** les propositions reçues ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est désignée en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération :

- Madame Stéphanie GENETAY, au titre de son expertise dans le domaine social

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission aux services préfectoraux et de sa publication au recueil des actes de la collectivité, s'agissant d'un acte réglementaire.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à Madame Stéphanie GENETAY.

**Article 4** : Le Directeur général des services de Guingamp-Paimpol Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;*

*La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;*

*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



Fait à Guingamp, le 16 février 2024

Le Président,  
Vincent LE MEAUX.